

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 décembre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

58, rue des Cèdres

Demande déposée le 30 octobre 2019 pour M. Georges Bitar concernant les lots 2 823 814, 2 823 818 et 2 823 819, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 58, rue des Cèdres.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un lot projeté :

- a) une largeur de 12 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 13 mètres;
- b) qu'un rectangle formé d'une largeur minimale de 13 mètres et d'une profondeur minimale de 30 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de la propriété, alors c'est une exigence du Règlement de lotissement 2369-2010.

Donné à Magog, le 21 novembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe